

Compte-rendu de la réunion n° 16 du bureau

La réunion se tient dans les locaux du Syndicat de Pays, le 10 mai 2007, sous la présidence de Mme BEVIERE.

Le quorum étant atteint, Mme BEVIERE ouvre la séance à 14 h 30 et fait part des excuses de :

- Mme la Sous-préfète de Pithiviers
- Mme POURSIHOFF, Conseillère régionale d'Ile de France, 1^{ère} Vice-présidente de la CLE
- M. ROBERT, Maire de Viabon et Vice-président de la CLE
- MM. GITTON et VERLEY, DIREN Centre
- M. KIRGO, UFC Que choisir
- M. RIOU et Mme MERESSE, Agence de l'eau Loire Bretagne
- M. RATISSEAU, Société Antartic

Assistaient également à la réunion :

- M. LELUC, Syndicat des irrigants du Loiret
- Vincent TOREAU, Chargé de mission SAGE Huisne, IIBH
- Jean Pierre ARRONDEAU Chargé de mission SAGE Vilaine, IAV
- Christine MORIN, Chargée de mission SAGE Nappe de Beauce.
- Sophie DE RUYVER, Chargée de mission SAGE Nappe de Beauce
- Annabelle TOLLIE, SIARCE

La liste des personnes présentes est en annexe.

Mme BEVIERE remercie vivement M. ARRONDEAU et M. TOREAU des SAGE de la Vilaine et de l'Huisne d'être présents à la réunion du bureau de la CLE et de venir nous faire partager leur expérience.

1/ Validation du compte rendu de la réunion du 23 mars 2007

Aucune remarque n'étant formulée, Mme BEVIERE indique que le compte rendu du 23 mars 2007 est validé.

2/ Point n°1 : Présentation de la réflexion du SAGE de l'Huisne

Réflexion pour la mise en place d'une structure porteuse adapté à la mise en œuvre d'un SAGE

M. TOREAU indique que le SAGE de l'Huisne est en phase d'élaboration, la CLE devant valider le document final dans le courant du 2^{ème} semestre 2007, envisage une validation par arrêté préfectoral début 2008. Il présente l'expérience menée par la CLE du SAGE de l'Huisne et précise que cette démarche visait à engager une réflexion pour déterminer avec les acteurs locaux, les moyens nécessaires à mettre en œuvre.

M. LELUC s'interroge sur les missions d'un EPTB dans la mise en œuvre du SAGE et se demande s'il peut se substituer à la CLE.

M. TOREAU précise que la CLE reste pilote dans la mise en œuvre du SAGE.

M. ARRONDEAU indique que dans un EPTB il existe un législatif et un exécutif et qu'il est important que les deux soient séparés. La CLE et son président anime la réflexion pour la mise en œuvre du SAGE. Quand à l'EPTB, c'est l'organe qui gère les aspects administratifs et financiers.

M. LELUC s'interroge sur l'opportunité de répartir le nombre de voix au sein de l'EPTB en fonction des contributions financières. Il se demande également s'il peut y avoir des oppositions entre les actions et les décisions financières.

M. ARRONDEAU indique que dans le cas où l'EPTB déciderait d'une action en contradiction avec le SAGE, cette dernière pourrait être contredite. Cependant si l'EPTB ne donne pas les moyens à la CLE d'appliquer le SAGE, il n'y a pas de recours possible.

M. BINANT s'interroge sur le système des redevances et de la fiscalité propre des futures structures porteuses de SAGE.

M. ARRONDEAU précise que la mise en place d'une redevance même au sein d'un EPTB est complexe. La collectivité, pour mettre en place cette dernière doit être capable de justifier le service fait à l'utilisateur en retour. Dans les domaines de l'animation, de la concertation, de la coordination, qui sont les principales missions de l'EPTB, la justification est difficile à démontrer. Elle reste cependant une voie d'avenir intéressante mais qui ne pourra certainement pas être mise en place partout.

M. LIROCHON souligne que mettre en place un EPTB consiste à créer une agence de bassin à un échelon plus petit. Il se demande si la CLE restera tout de même l'organe décisionnel donnant les orientations locales.

M. BINANT précise que la structure actuelle (cellule d'animation, bureau, CLE) doit perdurer. Elle doit cependant s'organiser de manière à être plus opérationnelle sur le territoire. Pour cela elle peut s'appuyer sur les organismes de bassin versant existant sur le territoire.

Mme JOVY se demande si le fait que la problématique principale du SAGE de l'Huisne soit la gestion des inondations, à une importance particulière pour la définition d'un EPTB. En effet, les EPTB actuellement reconnus le sont principalement pour des questions de gestion des inondations.

M. TOREAU souligne que la mise en œuvre du SAGE est plus une affaire d'élus qu'une affaire de services de l'Etat surtout lorsque les enjeux principaux des SAGE sont la gestion des milieux naturels, l'eau potable ou la gestion des inondations.

M. LIROCHON s'interroge sur le financement des EPTB.

M. TOREAU précise que sur le SAGE de l'Huisne, il a été proposé un financement à 60 ou 70 % par les membres institutionnels. Le reste étant pris en charge par les EPIC, les structures locales ou syndicats de rivières.

Rédaction du SAGE

M. TOREAU précise que la rédaction a été réalisée en collaboration avec les services de l'Etat notamment pour ce qui concerne l'expertise juridique.

Mme JOVY et Mme HANRION soulignent que les services de l'Etat ont effectivement des compétences en la matière sur lesquelles il faut s'appuyer.

M. ARRONDEAU relativise cette possibilité de s'appuyer sur les services de l'Etat pour effectuer une expertise juridique pour la rédaction du SAGE. Il précise que lorsque l'on demande une lecture juridique puis technico-juridique aux différents services déconcentrés de l'Etat, la lecture est très différente d'un service à l'autre. Dans certains cas la loi est mal interprétée. Dans ce cas la seule solution est de solliciter un arbitrage juridique auprès d'un professionnel du Droit qui fera une interprétation stricte de la loi. Il précise que lorsqu'il y a contentieux, c'est le faisceau de preuves qui permet de trancher. LE SAGE n'étant qu'un élément de ce faisceau. La rédaction du SAGE doit être la plus précise possible mais sur un territoire aussi important que celui du SAGE Vilaine ou du SAGE Beauce c'est impossible à réaliser. Pourtant il est important d'inscrire dans le SAGE des actions essentielles comme l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme. Même si d'un point de vue réglementaire strict inscrire une actions dans ce sens dans un SAGE n'est pas entièrement satisfaisant, elle facilite la prise de conscience des collectivités.

3/ Point n°2 : Présentation de la structuration administrative et technique du SAGE de la Vilaine

M. ARRONDEAU souligne que le SAGE de la Vilaine est assez proche du SAGE de la nappe de Beauce notamment en termes de superficie ou de nombre de collectivités concernées. Il précise que dès le départ le parti a été pris d'associer de la manière la plus large possible les acteurs du territoire à travers des groupes de travail regroupant plusieurs centaines de personnes. Ces groupes de travail ont été l'occasion de poser des grandes questions qui ont ensuite été reprises pour structurer l'état des lieux et le diagnostic. Parmi les demandes des acteurs locaux, certaines ont pu être satisfaites, d'autres non. Il précise que lorsque les acteurs de la CLE souhaitaient avoir des données précises sur un thème particulier, des études ou des expertises étaient lancées ponctuellement pour rechercher la donnée manquante. Lorsque la donnée n'existait pas et ne pouvait être récoltée, la CLE a transcrit des actions plus globales dans le SAGE. Les travaux ont été confiés soit à des étudiants, des services de l'Etat et plus ponctuellement à des bureaux d'études.

Durant l'élaboration du SAGE, M. ARRONDEAU précise que le financement a été transparent. L'institution pour l'aménagement de la Vilaine n'était qu'une boîte aux lettres. Aujourd'hui, le SAGE est dans sa phase de mise en œuvre. L'organisation et les missions de l'IAV ont été modifiés. L'IAV est chargé de coordonner les actions sur les différents bassins versants, de faire circuler l'information, d'organiser la concertation et le suivi du SAGE, de mener les actions d'évaluation du SAGE (SIG, tableau de bord) et d'assister les maîtres d'ouvrages locaux. L'institution s'appuie sur les maîtres d'ouvrages locaux pour réaliser les actions sur le terrain mais impose que les maîtres d'ouvrages se dote d'une commission consultative des usagers dès lors que des actions en matière de gestion de l'eau sont réalisées. L'IAV, chef de file, conserve également la maîtrise d'ouvrage pour les actions pour lesquelles nous constatons une carence de maître d'ouvrage (problèmes de trésorerie, ...). Cette substitution s'accompagne d'une cession des aménagements au syndicat ou à la collectivité concernée dès la fin des travaux. Il précise qu'en 2007 l'IAV est composé de 35 agents dont 15 agents mis à disposition pour la gestion des barrages. Il souligne que la complémentarité entre la structure porteuse et la CLE est réelle dans le cas du SAGE de la Vilaine. L'EPTB permet à la CLE de faciliter la mise en œuvre du SAGE, quand au SAGE, il donne toute sa légitimité à l'IAV.

M. BINANT précise que l'expérience de l'IAV montre bien que lorsque les structures intercommunales fonctionnent, il serait dommage de changer de structures.

M. ARRONDEAU précise que pour des raisons de stabilité des financements, on peut être amené à rassembler les syndicats de rivières et communautés de communes pour créer des syndicats mixtes ouverts. Il indique que l'IAV a permis la contractualisation de 2 contrats de bassins pour l'application du SAGE. La CLE est aujourd'hui dédiée entièrement à la présentation des projets des syndicats dans la perspective de la mise en œuvre du SAGE Vilaine. Il précise que la CLE est chargée d'instruire les projets qui seront financés dans le cadre du contrat de bassin.

Mme JOVY souligne l'importance de conserver une structure permettant la mise en cohérence des actions sur le territoire du SAGE.

M. ARRONDEAU souligne que le financement de l'IAV se fait en grande partie à travers de subventions départementales des 3 principaux départements concernés. Il précise que la CLE a tout à gagner à s'appuyer sur une structure « chef de file » permettant la coordination et la maîtrise d'ouvrage des actions structurantes. Dans cette collaboration, la CLE conserve son rôle de parlement de l'eau chargé du pilotage de la phase de mise en œuvre du SAGE ». Il rappelle que la décision doit être avant tout politique.

M. BINANT souligne que la question des redevances reste essentielle et qu'il faudra en débattre plus largement avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Mme JOVY souligne la CLE doit s'attacher à ne pas trop alourdir les redevances qui pèse déjà sur le « buveur d'eau ». IL est nécessaire de trouver une clé de répartition plus équitable. Elle souhaite également que les agences de l'eau puissent honorer les actions qu'elles suggèrent au niveau des SAGE.

Mme BEVIERE remercie une nouvelle fois MM ARRONDEAU et TOREAU et rappelle que nous avons tout intérêt à nous inspirer de ce qui fonctionne bien et de nous enrichir de l'expérience des autres.

4/ Question diverses

Invitation des distributeurs d'eau au comité de pilotage « débit » du 21 mai 2007

Mme MORIN précise que M. VERJUS de la DIREN Ile de France émet le souhait d'intégrer dans le comité de pilotage de l'étude débit 3 représentants des distributeurs d'eau d'Ile de France (M. LAYA de Eau de Paris, Me TRIGANON de Veolia eau et M. BAILLY de Eaux du Sud Parisien). Elle soumet cette demande au bureau.

M. BINANT souligne que les distributeurs d'eau sont des délégataires de service public et qu'ils ne peuvent pas se substituer aux collectivités qui leur ont délégué leur mission. Il indique que l'augmentation du nombre de membre du comité de pilotage n'est pas une bonne solution. Il est plutôt favorable à ce que leurs avis soient écoutés dans le cadre de réunions de consultation et à ce que l'on tienne compte de ces avis en comité de pilotage puis en bureau lors de la prise de décision. Il souhaiterait par ailleurs que le bureau de la CLE ou sa présidente soient conviés aux réunions du comité sécheresse de tous les départements. Il indique notamment que lors du dernier comité sécheresse de l'Essonne, il a été proposé de supprimer le point nodal de Boulancourt alors que la CLE avait quelques jours auparavant demandé au comité de Bassin et à la DIREN de le conserver.

Mme BEVIERE conclut en indiquant que les distributeurs d'eau ne seront pas invités au comité de pilotage mais souhaite qu'une réunion rassemblant un plus grand nombre d'acteurs locaux soit organisée pour diffuser les différentes propositions qui ont été faites lors du comité de pilotage « débit ». Cette réunion serait également l'occasion de présenter les propositions d'amélioration du système de gestion volumétrique. Elle souhaiterait qu'elle soit organisée avant les réunions de bureau et de CLE de présentation et de validation de ces éléments (prévisible dans le courant du 2^{ème} trimestre 2007). Elle souhaiterait par ailleurs que les propositions de la CLE en matière de gestion des cours d'eau et de la nappe soient bien reprises dans les différentes décisions prises à l'échelle préfectorale.

Appel d'offres pour la rédaction du SAGE Nappe de Beauce

Deux bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre lancé pour la rédaction du SAGE Nappe de Beauce : IDEA Recherche et SEPIA Conseils. Les propositions techniques et financières sont jointes au dossier. La cellule d'animation proposera un tableau d'analyse des offres qui vous sera adressé par courrier et par mail dans les prochains jours. Le choix du bureau d'études se fera lors de la prochaine réunion du bureau le 18 juin prochain.

Instruction intermédiaire du SAGE

Mme BEVIERE indique que le groupe politique territorial du Comité de Bassin Seine Normandie a émis un avis favorable suite à la réunion du 3 mai dernier. L'avis écrit nous sera adressé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BEVIERE lève la séance à 17h.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU PRESENTS le 10 mai 2007

^{er} 1 collègue : collectivités

- Mme BEVIERE Présidente
- M. BRETEAUX Conseiller régional du Centre
- M. BINANT SIARCE, Vice président de la CLE
- M. RENAULT PNR du Gâtinais Français
- M. COCHET Maire de Villeromain

^{ème} 2 collègue : usagers

- M. LIROCHON Chambre d'agriculture d'Eure et Loir

^{aine} 3 collègue : Etat

- Mme JOVY Agence de l'Eau Seine Normandie
- Mme HANRION DRDAF Centre et Loiret

Ont également assisté à la réunion :

- Vincent TOREAU Chargé de mission SAGE Huisne, IIBH
- Jean Pierre ARRONDEAU Chargé de mission SAGE Vilaine, IAV
- Christine MORIN Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
- Catherine COUTARD Secrétaire Comptable du SAGE Nappe de Beauce
- M. LELUC Syndicat des irrigants du Loiret
- Mme TOLLIE SIARCE